

Initiatives ministérielles

Cela va sûrement coûter quelque chose. Personne ne peut le nier. Déjà 15 millions de dollars à l'Université de la Colombie-Britannique, sans compter toutes les autres centaines de millions de dollars qui vont être consacrés à cette fin, les emplois qui vont être créés ou la recherche qui se fera ici, dans notre pays. Si cette recherche ne se fait pas au Canada, elle devra bien se faire quelque part. Je pense qu'elle devrait se faire ici, au Canada, plutôt qu'aux États-Unis ou ailleurs.

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité de faire quelques observations et d'exprimer mon désaccord avec ce que vient de dire le député de Delta. Je me rappelle de l'époque où les gens pouvaient s'acheter des médicaments, c'est-à-dire de l'époque où leur prix était raisonnable. Je ne sais pas si le député pratique encore, mais s'il va dans une pharmacie et compare les prix avec ce qu'ils étaient juste après l'adoption du dernier projet de loi sur les produits pharmaceutiques en 1987, il verra qu'ils ont fait un sérieux bond en avant.

Ce projet de loi coûtera aux Canadiens 400 millions, voire même 800 millions de dollars. Si cet argent était consacré à la recherche et au développement au Canada, nous pourrions peut-être accepter cette dépense, mais ce n'est pas le cas. Il va aux sociétés pharmaceutiques internationales, et il ne restera peut-être ici que 5 p. 100 de ce montant. L'Université de Colombie-Britannique recevra peut-être un petit quelque chose, mais des millions et des millions iront à des sociétés pharmaceutiques internationales en Suisse, en France, en Grande-Bretagne, partout au monde. Cet argent ne restera pas au Canada.

En tant que médecin, n'a-t-il pas constaté que, depuis que nous avons adopté ce dernier projet de loi sur les produits pharmaceutiques, il y a eu une énorme augmentation des prix? Je me demande s'il est de mon avis là-dessus?

M. Wilbee: Monsieur le Président, une fois de plus, c'est un aspect critique. Mon collègue admettra que le prix des médicaments en vente libre, les remèdes contre la grippe, les antihistaminiques, les antiacides et autres produits du genre, a augmenté beaucoup plus que le prix des médicaments sur ordonnance. On constate aussi que le prix des médicaments qui étaient sur le marché en 1987 n'a pas augmenté de plus de 2,6 p. 100 par année. C'est dans le secteur des nouveaux médicaments que l'augmentation a été particulièrement forte.

Comme je l'ai dit plus tôt, il y a de nombreuses raisons à cela. Le régime d'approbation des médicaments est beaucoup plus strict et prend beaucoup plus de temps. Il exige plus d'études que par le passé et beaucoup de répétitions des travaux. Nous pourrions faire beaucoup dans ce domaine pour réduire les frais de mise en marché

des sociétés. Je pense que les statistiques montreraient que le coût des médicaments brevetés n'a pas augmenté autant que celui des autres médicaments sur le marché.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans ce débat sur cette mesure législative très importante. C'est important parce qu'à ce moment-ci de l'histoire du Canada, je pense que nous pourrions ainsi renoncer au seul mécanisme de propriété intellectuelle qui soit valable. Au Canada, on procède d'une certaine manière, alors que le monde entier agit autrement. On nous a demandé, voire exigé, d'y renoncer, et le gouvernement a acquiescé.

Je trouve étrange que c'est au moment même où notre pays subit une récession qui nous réduit au chômage, nous accule à la faillite et nous plonge dans le rouge, dans une économie qui se contracte au lieu de croître, que le gouvernement décide de mettre en avant, usant même de l'attribution de temps, une mesure législative qui accorde une protection accrue à ceux qui ont déjà tout ce qu'il faut. Nous n'avons pas affaire à de petites gens, mais bien à des sociétés pharmaceutiques internationales. Je trouve que le moment est mal choisi. C'est malheureux.

Ce que ce projet de loi propose, c'est que le Canada renonce au système d'octroi obligatoire de licences. Ce système protège le brevet de l'inventeur d'un médicament pendant une période allant de sept à dix ans suivant la façon dont on détermine la date d'entrée en vigueur au moment où le produit est commercialisé pour la première fois au Canada.

Or, au Canada, le reste du système régissant la propriété intellectuelle et les brevets, le reste de la législation, exception faite du domaine pharmaceutique, applique la règle des 17 ans; la protection dure 17 ans.

Il y a 25 ans, nous avons jugé bon de faire une entorse à ce régime de propriété intellectuelle. Nous avons jugé bon, socialement parlant, de faire une entorse aux 17 ans de protection prescrits, et ce, dans l'intérêt de la population et afin de permettre à des Canadiens de se procurer des produits pharmaceutiques à des prix raisonnables après une période de temps raisonnable. Nous pensions que les fabricants de médicaments génériques qui pouvaient acquérir des licences obligatoires pouvaient aussi produire des médicaments à bas prix; dans certains cas, à des prix beaucoup plus bas, car cela varie d'un produit à l'autre. Mais, de toute façon, on a pris cette mesure. Et voici que le gouvernement propose que l'on fasse marche arrière.

Le système des licences obligatoires accordait aux entreprises pharmaceutiques, aux inventeurs, sept années d'exclusivité, sept années sans concurrence, sept années de monopole, sept années de liberté pour fixer à loisir le prix de leur médicament.